

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 9 février 2023  
Rapporteur :  
Monsieur Daniel LE BIGOT**

**N° 16**

**Délégation des aides à la pierre  
Attribution de subventions pour l'amélioration de l'habitat privé**

**Quimper Bretagne Occidentale, délégataire des aides à la pierre (convention 2019-2024), attribue les aides publiques à la pierre destinées à la rénovation de l'habitat privé (crédits de l'Agence nationale de l'habitat – ANAH). L'agglomération participe également au développement de l'offre nouvelle de logements privés en complétant les financements de l'État sur la rénovation du parc privé.**

\*\*\*

Quimper Bretagne Occidentale intervient sur 3 volets :

Dans la cadre de l'opération « Quimper, Cœur de ville » (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain – OPAH-RU 2016-2022), Quimper Bretagne Occidentale propose un dispositif d'aides aux travaux à destination des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants.

De 2021 à 2022, les aides attribuées représentent un montant de 274 822 € pour QBO et 886 479,80 € pour l'ANAH :

- 14 logements rénovés de propriétaires occupants :  
18 000 € QBO ;  
137 142,15 € ANAH.
  
- 28 logements réhabilités de propriétaires bailleurs :  
256 822 € QBO ;  
749 337,65 € ANAH.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars, Quimper Bretagne Occidentale propose dans la cadre de l'opération « Rénovez, l'agglomération vous aide ! » (Opération Programmée d'Amélioration de

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 14/02/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2023 (accusé de réception du 14/02/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

l'Habitat – OPAH 2022-2025) un dispositif d'aides aux travaux à destination des propriétaires bailleurs et propriétaires occupants.

En 2022, les aides attribuées représentent un montant de 13 322,04 € pour QBO et 116 330 € pour l'ANAH (10 logements rénovés de propriétaires occupants).

Depuis le 22 juin 2017, l'agglomération a adopté un dispositif d'aide transitoire destiné aux propriétaires occupants en dehors du périmètre de l'OPAH-RU dans l'attente de la mise en œuvre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat privé qui a démarré le 1<sup>er</sup> mars 2022 sur l'ensemble de l'agglomération.

L'agglomération subventionne le reste à charge de la prestation d'accompagnement des propriétaires occupants, prestation dite d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) financée majoritairement par l'ANAH.

Ces aides représentent un montant de 46 854 € (QBO) – 58 411 € (ANAH) pour l'accompagnement des propriétaires occupants pour la rénovation de 137 logements.

Le montant cumulé des subventions attribuées au titre du Fonds d'Intervention sur l'Habitat (FIH) est 334 998,04 € (QBO) – 1 061 220,80 € (ANAH) pour 2022.

L'ensemble des subventions est détaillé dans les tableaux joints en annexe conformément aux modalités de calcul et d'attribution validées par Quimper Bretagne Occidentale.

\*\*\*

Le conseil communautaire prend acte des décisions de la présidente prises par délégation de l'État au titre de la délégation des aides à la pierre.